

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'ALGER
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE ROUIBA
COMMUNE DE ROUÏBA

NIF 41000 20000 160 850 1037

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de la loi 23/12 du 05/08/2023 fixant les conditions générales relatives aux marchés publics et l'article N°52 et N° 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de services publics, le Président de l'assemblée populaire communale de Rouiba informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°13/2025 publié dans les quotidiens nationaux : **الشاهد et CRESUS # 1965 du 08/10/2025** portant :

Travaux d'aménagement du Stade 20AOUT.

Le marché est attribué provisoirement comme suit :

N°	Opération	soumissionnaire	N.I.Fiscal	note technique 40/70	Montant (DA/TTC)	Montant après Rabais (DA/TTC)	Délai	observations
01	Travaux d'aménagement du Stade 20AOUT .	SARL GEREF	099810028218211	41.83	64 171 710.33	60 321 407.71	12 Mois	mois disant parmi les Offre pré qualifiée techniquement

Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher du service des marchés publics de la commune de Rouiba, au plus tard dans les trois (03) premiers jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire des marchés, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs dossiers de candidature offres techniques et financières. Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics dans un délai de (10) dix jours à compter de la première publication du présent avis dans la presse écrit ou la presse électronique agréée ou le BOMOP ou le portail électronique des marchés publics conformément aux articles 56 de la loi 23/12 du 05/08/2023 fixant les conditions générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics modifiée et délégation de service public.

Le Président de l'Assemblée populaire communale

ALGERIE 54

ANEPE 2516038032

09 DECEMBRE 2025